

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES MIS EN PLACE DANS LE CADRE DU COVID-19. CONDITIONS PLUS SOUPLE POUR LE MOIS D'AVRIL.

AIDE DE 1.500 € POUR LES ENTREPRISES INDEPENDANTES (auto-entrepreneurs, etc..)

Pour bénéficier de cette aide est que le chiffre d'affaires HT d'avril 2020 soit inférieur d'au moins 50 % à celui du chiffre d'affaires d'avril 2019 ou moyen annuel de 2019. Le bénéfice de cette aide de 1.500 € va être étendu aux conjoints collaborateurs, ainsi qu'aux agriculteurs exerçant en groupement.

Pour en bénéficier, il faut employer au moins 1 salarié, avoir pu bénéficier de l'aide de 1.500 €, et s'être vu opposer un refus par son banquier à une demande de prêt en trésorerie malgré la garantie de l'Etat. Bénéfice annuel < 60000 € (avec conjoint collaborateur <120000 €)

- ▶ Une société exclue de l'aide en mars pourra éventuellement y avoir droit pour le mois d'avril.
- ▶ L'aide complémentaire de 2000 € pourra désormais atteindre 3500 € voire 5000 €.
- ▶ Extension de l'aide aux sociétés en redressement judiciaire.

L'AIDE ANTI-FAILLITE POURRA ETRE PORTEE A 5000 € POUR LES ENTREPRISES EN SITUATION DE GRANDE DIFFICULTE EN FAISANT APPEL A L'ETAT ET A LA REGION.

Les entreprises qui se trouvent en très grande difficulté peuvent demander une aide « anti-faillite » à la Région AURA sur la plateforme dédiée (**0 805 38 38 69 gratuit**).

Le lien pour accéder au site Ambition Eco de la Région Auvergne Rhône Alpes sur lequel l'ensemble des dispositifs mis en place pour accompagner les entreprises dans la gestion de cette crise sont rappelés :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

Les aides de l'Etat et de la Région --▶ : [Les dispositifs de soutien aux entreprises mis en place dans le cadre du covid](#)

AVANCES REMBOURSABLES

Pour toutes les entreprises qui, au moment de la reprise de leur activité, ne disposeraient pas de trésorerie suffisante pour redémarrer, l'Etat va mettre en place un système d'avances remboursables qu'il attribuera directement.

Un fonds de 500 millions d'euros est débloqué à cet effet.

ANNULATION DES CHARGES FISCALES ET SOCIALES POUR CERTAINS SECTEURS

Au lieu d'être simplement reportées, les charges fiscales et sociales des entreprises des secteurs de l'hôtellerie-restauration (cafés-hôtels-restaurants) et du **tourisme** vont être purement et simplement annulées. Pendant combien de temps, jusqu'à quelle hauteur, nous ne le savons pas encore.

Contacts pour plus d'informations :

- ▶ Etat : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

► Région AURA : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>

► CCI de la Haute-Loire (Jean-Pierre ISSARTEL 04 71 09 90 00) par mail :
Jp.issartel@hauteloire.cci.fr

► Chambre des métiers de la Haute-Loire par mail : coronavirus@cma-hauteloire.fr

► Chambre d'agriculture de la Haute-Loire sur Internet <https://extranet-haute-loire.chambres-agriculture.fr/actualites/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-mesures-economiques-pour-les-entreprises/>

► covid19.auvergne@urssaf.fr

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE ? QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

Il faut vous rendre sur le site des impôts, impots.gouv.fr. Vous devez vous connecter à votre espace personnel, et non votre espace professionnel habituel. Rendez-vous ensuite dans votre messagerie sécurisée. Cliquez sur "Ecrire" et sélectionnez le motif de contact "Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19". Un formulaire doit apparaître. Voici les étapes auxquelles vous devez procéder :

1. Cochez la case certifiant que vous remplissez toutes les conditions, neuf au total ;
2. Indiquez le nombre de salariés en CDD ou en CDI
3. Mentionnez vos coordonnées : nom, prénom, qualité (entrepreneur individuel, gérant de la société, expert-comptable, salarié de l'expert-comptable, Autre), téléphone et courriel.
4. Indiquez le SIREN et le SIRET qui permettent d'identifier votre entreprise, ainsi que la Région.
5. Sélectionnez la période pour laquelle vous souhaitez obtenir l'aide : pour l'instant, il n'en existe qu'une seule (le 1er au 31 mars 2020).
6. Calculez le montant de votre aide : vous devez cocher l'une des cases "Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période" ou "Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence". Comme nous l'ont justement fait remarquer plusieurs lecteurs, vous devez indiquer votre chiffre d'affaires en 2019 et en 2020 sur la période, quelle que soit la case cochée au préalable. L'administration se charge de calculer le différentiel et, in fine, le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre.
7. Indiquez vos coordonnées bancaires.
8. Cochez la case "Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide, l'exactitude des informations déclarées ainsi que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu".

Rédigé le 24 avril 2020